

Compte rendu du Conseil Municipal **du vendredi 8 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 8 décembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Ludovic CAMPITELLI - Claude KLINGER-ZIND - Marianne GEBEL (présente à partir du point 3) - Mireille PELE - Patricia JAEGLE - Dominique HEROLD - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR - Emmanuel AQUINO - Benoît FREYBURGER - Maria FURLANO - Didier SCHERRER - Adèle HAUMESSER

Pouvoirs :

Marianne GEBEL (présente à partir du point 3) a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Carine NÄGL a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY
Marie-Jeanne BASSO a donné pouvoir à Ludovic CAMPITELLI
Daniel BRUNSTEIN a donné pouvoir à Jean-Marc KEMPF
Frédérique MACQUET a donné pouvoir à Valérie HAIDAR
Mireille WEISS a donné pouvoir à Isabel FREUDENREICH
Pascale CAZAURAN a donné pouvoir à Emmanuel AQUINO
Guy DAESSLE a donné pouvoir à Didier SCHERRER

Date de convocation : vendredi 24 novembre 2017

Présents : 21 puis 22 à partir du point 3

Pouvoirs : 8 et 7 à partir du point 3

Votants : 29

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 8 décembre 2017.

2. Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017.

3. Approbation de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du multi-accueil Pom' de Reinette

Rapporteur : Daniel LEROY

Le contrat actuel de délégation de service public conclu avec les PEP Alsace arrive à échéance le 31 décembre 2017. Par délibération du 24 Février 2017, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une exploitation du service sous la forme d'une délégation de service public.

Une procédure de consultation a été lancée afin de procéder au renouvellement du contrat. Un avis d'appel à candidatures a été publié le 27 avril 2017 dans les Dernières nouvelles d'Alsace ainsi que dans la revue spécialisée Actualités Sociales Hebdomadaires. La remise des candidatures était fixée au 6 juin 2017 à 14h30.

8 candidatures ont été réceptionnées qui ont toutes été retenues pour la phase offre par la commission de délégation des services publics en date du 22 juin 2017. Les candidats étaient :

- Léo Lagrange Centre Est - 66 cours Tolstoï - 69100 Villeurbanne
- PEP Alsace - 8, rue Blaise Pascal - 68000 Colmar
- AASBR20 - rue du Maréchal Lefèbvre - 67022 Strasbourg Cedex
- Crèches de France - 152, avenue Malakoff - 75116 Paris
- Crèche attitude - 19-21 rue du Dome - 92100 Boulogne Billancourt
- People and baby/ Enfance pour tous - 9 Avenue Hoche - 75008 Paris
- AGES - 6 rue Martin Bucer - 67000 Strasbourg
- Léa et Léo - Espace Robert Schuman - 7, place de l'Europe - 14200 Hérouville Saint Clair

Ces entreprises ont été invitées, par courrier du 22 juin 2017, à présenter une offre au plus tard pour le 22 septembre 2017 à 12h00.

Une visite du multi-accueil a été organisée avec l'ensemble des candidats. Certains n'ont pas souhaité participer et ne se sont pas présentés à la visite, à savoir Léo Lagrange et Crèches de France.

La procédure s'est donc poursuivie et d'autres désistements sont intervenus, à savoir AASBR20 et Crèche Attitude. AGES n'a pas présenté d'offre mais n'a pas informé la collectivité de son désistement.

Seules 3 entreprises ont finalement remis une offre :

- Léa & Léo,
- People & Baby,
- PEP Alsace.

Réunie le 12 octobre 2017, la Commission de délégation des services publics a proposé au Maire de conduire la négociation avec les candidats Léa & Léo et People & Baby.

En effet, après analyse des propositions, l'offre présentée par les PEP Alsace a été jugée trop imprécise avec peu de réponses aux demandes de précisions sur les attendus de la collectivité principalement concernant le fonctionnement de la structure. En outre, l'offre financière présentée était de plus de 30% supérieure à celles des autres candidats pour un niveau de service qui ne le justifiait pas.

Au regard de l'analyse qui a été faite, Monsieur le Maire a souhaité engager une négociation qui a porté sur les points suivants :

- Confirmation des effectifs d'encadrement,
- Conventions collectives appliquées,

- Modalités de gestion et d'entretien des locaux,
- Composition de la Commission d'attribution et établissement des critères,
- Modalités de gestion des repas et organisation du prestataire,
- Justification du montant des investissements,
- Justification du montant de la subvention communale.

Les deux candidats ont été entendus le 6 et le 8 novembre 2017. Les candidats ont disposé de 1h15 pour présenter les réponses aux questions qui leur avaient été communiquées par courrier daté du 12 octobre 2017.

Monsieur le Maire a souhaité sélectionner l'entreprise People & Baby/ Enfance pour tous comme titulaire de la future délégation de service public. Les principaux motifs reposent sur :

- Au niveau qualitatif : les deux offres montraient une qualité de service équivalente, avec toutefois une convention collective plus favorable pour les salariés avec People & Baby,
- Au niveau financier : People & Baby propose l'offre financière la plus intéressante. Pour mémoire, la commune verse actuellement aux PEP Alsace une subvention de 259 841 € pour 2016. People & Baby présente un budget équilibré avec une subvention communale selon les montants suivants :
 - 2018 : 182.554 €
 - 2019 : 185 868 €
 - 2020 : 188 990 €
 - 2021 : 192 547 €
 - 2022 : 197 835 €

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Approuve le choix du groupement People & Baby/ Enfance pour tous comme attributaire du contrat de délégation de service public,
- Approuve la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil Pom' de Reinette avec le groupement People & Baby/ Enfance pour Tous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du du multi-accueil Pom' de Reinette

Annexe 2 : Cahier des charges de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du du multi-accueil Pom' de Reinette

Annexe 3 : Procès-verbal d'analyse des offres et analyses de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du du multi-accueil Pom' de Reinette

Annexe 4 : Rapport final sur la négociation pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du du multi-accueil Pom' de Reinette

4. Décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Wintzenheim

Rapporteur : Claude KLINGER-ZIND

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les frais d'études y compris les frais d'ingénierie et d'architecte sont comptabilisés au compte 2031 « Frais d'Etudes » jusqu'au commencement de l'exécution des travaux.

Or, des marchés de maîtrise d'œuvre sont prévus cette année (marchés voirie, aménagement du parc Herzog, ...) sans le démarrage des travaux. Il faut en conséquence à nouveau transférer une partie des dépenses inscrites en 2313 en 2031.

Lorsque les travaux démarrent les sommes mises au compte 2031 seront virées à la subdivision du compte 2313 « Constructions » par opération budgétaire d'où la nécessité de modifier également le chapitre 041.

Il faudra prévoir au budget les modifications suivantes:

Section Investissement Dépenses			Section Investissement Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Article 2313	-150 000 €			
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Article 2031	+150 000 €			
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	Article 2313	150 000 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	Article 2031	150 000 €

Didier SCHERRER avec pouvoir de Guy DAESSLE, Maria FURLANO et Adèle HAUMESSER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour :

- Adopte la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Ville de l'exercice 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Claude KLINGER-ZIND

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissements avant que le budget primitif 2018 soit exécutoire dans la limite du quart des crédits au budget précédent.

Si cette autorisation n'est pas effectuée, la collectivité se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2018 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement prévues au Budget 2017 : 6 648 889 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 662 221 € soit (25 % x 6 648 889 €).

Les chapitres des dépenses d'investissement concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 97 822 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 335 551 €
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours : 1 228 848 €

Total : 1 662 221 €

Didier SCHERRER avec pouvoir de Guy DAESSLE, Maria FURLANO et Adèle HAUMESSER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour :

- Autorise les dépenses d'investissement 2018 dans la limite de 1 662 221 € avec la répartition par chapitre telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption du budget forestier 2018

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

L'Office National des Forêts établit les programmes annuels et réalise les travaux nécessaires à la gestion durable du patrimoine forestier.

Le budget d'exploitation proposé pour 2018 présente 29 220 € en dépenses et 58 280 € en recettes soit un excédent de 29 060 €.

Les dépenses correspondent au travail réalisé par les bûcherons, tous statuts confondus, pour effectuer le travail de coupes, au débardage et au suivi des chantiers.

Les recettes correspondent à la vente des bois d'un volume de l'ordre de 767 m³ de bois façonnés et 1 179m³ de coupes en vente sur pied.

Dépenses		Recettes	
Régie (Bûcherons travaillant au syndicat mixte)	15 790 €	Recettes brutes	43 370 €
Bûcherons travaillant pour des entreprises	1 100 €	Coupe vente sur pied	14 910 €
Débardage	9 220 €		
Honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ONF	2 320 €		
Autres dépenses (convention de gestion, suivi social, formation...)	790 €		
Total	29 220 €		58 280 €

En 2018, l'excédent d'exploitation couvre les travaux d'investissement envisagés pour un total de 10 771 € HT.

Descriptif des actions	Montant estimé en € HT
Travaux sur limites et parcellaires	3 311 €
Travaux de plantation sapins de Noël	1 193 €
Travaux sylvicoles (régénération, fourniture de plants...)	1 140 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	285 €
Travaux d'infrastructures (entretien des chemins forestiers et réfection du chemin du Stauffen)	4 272 €
Travaux touristiques (entretien des aires d'accueil et du sentier botanique)	570 €
Total	10 771 €

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Adopte le budget d'exploitation 2018 dont les prévisions de coupes telles que précisées,
- Donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'une vente groupée,
- Adopte le programme des travaux proposé pour 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Adoption des tarifs communaux 2018

Rapporteur : Valérie HAIDAR

Chaque année, les tarifs doivent être fixés par le conseil municipal. Pour les locations de salle, les règles d'attribution sont les suivantes :

- Les associations locales qui ont signées une convention avec la commune peuvent utiliser l'une des salles une fois l'an à demi-tarif (sauf charges de chauffage, eau, électricité et caution pour la casse selon prix d'achat). Les locations suivantes seront à plein tarif. Par ailleurs, les associations locales disposent gratuitement des locaux qui leurs sont attribués et dont l'occupation est régie par une convention pour les manifestations inhérentes à leurs activités (par exemple théâtre, stage...).
- Les particuliers peuvent demander l'une des salles pour un événement familial (naissance, mariage, communion...) sauf dispositions particulières.
- Le décret n° 2017-509 du 7 avril, modifie l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au seuil règlementaire de mise en recouvrement des créances des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics, qui passe de 5 euros à 15 euros à compter du 8 avril 2017. Par rapport aux différents produits des services encaissés par la ville de Wintzenheim certains sont inférieurs à ce seuil de 15 euros ce qui nécessite de facturer le service à 15 euros même si le montant du service est inférieur à ce seuil.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs en 2018 qu'en 2017, hormis :

- la location des terres qui suit l'indice national des fermages et la location des terres de vignes fixée par arrêté préfectoral,
- la création d'un tarif pour la dispersion des cendres et l'alignement des tarifs pour les cavurnes.

Pour l'ensemble des tarifs précisés ci-dessus pour la location de salle ou de local municipaux, ceux-ci sont appliqués à demi-tarif pour la première utilisation dans l'année par les associations locales qui ont signées une convention avec la commune.

	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs
<u>Salle Tomi UNGERER à LOGELBACH</u>				
* petite salle ronde (cuisine comprise) – ménage compris	300 €	400 €	300 €	400 €
* ½ tarif pour les associations conventionnées pour une utilisation dans l'année + cas particulier sur décision du Maire	150 €	200 €	150 €	200 €
* utilisation maximum pour une réception - 4 h (cuisine comprise) – ménage compris	250 €	310 €	250 €	310 €
* tarif horaire pour maximum 3 h	26 €	31 €	26 €	31
		200 €		200 €
Caution pour dégradations ou pour nuisances sonores				
<u>Salle LAURENTIA à WINTZENHEIM</u>	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs

* salle (cuisine comprise) – ménage compris	395 €	500 €	395 €	500 €
* ½ tarif pour les associations conventionnées pour une utilisation dans l'année + cas particulier sur décision du Maire	197 €	250 €	197 €	250 €
* utilisation maximum pour une réception -4 h (cuisine comprise) – ménage compris	290 €	350 €	290 €	350 €
* tarif horaire pour maximum 3 h	26 €	31 €	26 €	31 €
		200 €		200 €
Caution pour dégradations ou pour nuisances sonores				
		Tarifs 2017		Tarifs 2018
<u>HALLE DES FETES</u>				
Utilisateurs autorisés (par jour d'utilisation)				
* Associations ayant leur siège à Wintzenheim		225 €		225 €
* utilisation à l'année – prix spécifique		204 €		204 €
* Associations ayant leur siège hors de la commune		333 €		333 €
* utilisation à l'année – prix spécifique		290 €		290 €
* Entreprises ayant leur siège à Wintzenheim		383 €		383 €
* utilisation à l'année – prix spécifique		363 €		363 €
* Entreprises ayant leur siège hors de la commune		492 €		492 €
* utilisation à l'année – prix spécifique		450 €		450 €
* Sociétés privées pour l'organisation de salons d'exposition (charges en sus) durée maximale : 1 semaine (ou prorata si inférieur)		5 580 €		5 580 €
Nettoyage de la halle par les services techniques de la mairie sur demande du locataire		630 €		630 €
Caution pour nettoyage et dégradations		800 €		800 €
<u>MAIRIE DE LOGELBACH – SALLE DE REUNION</u>				
Résidents de Wintzenheim				
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h		106 €		106 €
1 journée de 8 h à 18 h		148 €		148 €
Plusieurs ½ journées consécutives - par ½ journée		84 €		84 €
Plusieurs journées consécutives		128 €		128 €
Non-résidents de Wintzenheim				
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h		148 €		148 €
1 journée de 8 h à 18 h		191 €		191 €
Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée		127 €		127 €
Plusieurs journées consécutives – prix par journée		170 €		170 €

Caution pour nettoyage et dégradations	200 €	200 €
Tarif de location pour garnitures de fête 4 jours maximum (pour 2 bancs avec table ou 2 chaises ou 4 bancs) minimum par garniture ou équivalent * barrière	36 € 4 € 4 € j/unité	36 € 4 € 4 € j/unité
	Tarifs 2017	Tarifs 2018
<u>GYMNASE COMMUNAL</u>	Locaux Extérieurs	Locaux Extérieurs
* location pour 4 heures maximum	193 € 248 €	193 € 248 €
* utilisation à l'année – prix spécifique pour 4 h maximum	172 € 206 €	172 € 206 €
* location par jour d'utilisation	330 € 418 €	330 € 418 €
Le ménage est à la charge des utilisateurs		
Caution pour nettoyage et dégradations	200 €	200 €
Charges : gaz et électricité selon relevé des compteurs et casse selon prix d'achat		
<u>LOCAL du BODEN à WINTZENHEIM</u>		
* salle	87 €	87 €
* utilisation pour une réception (4 h)	66 €	66 €
* utilisation à l'année – prix spécifique pour 4 h maximum	44 €	44 €
Caution pour nettoyage et dégradations	200 €	200 €
Charges : eau et électricité selon relevé des compteurs et casse selon prix d'achat		
<u>GALERIE D'EXPOSITION DE L'ARTHUSS</u>		
Tarif week-end (vendredi samedi dimanche)	56 €	56 €
Tarif semaine entière	108 €	108 €
charges comprises		
conditions : Demandeurs domiciliés hors de la commune		
caution pour nettoyage et dégradations	300 €	300 €
<u>SALLE CULTURELLE «ARTHUSS»</u> (Hall compris)		
Auditorium		
Résidents de Wintzenheim		
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h		
1 journée de 8 h à 18 h	318 €	318 €
Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	477 €	477 €
Plusieurs journées consécutives – prix par journée	265 €	265 €

Non-résidents de Wintzenheim ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 1 journée de 8 h à 18 h Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée Plusieurs journées consécutives – prix par journée	371 € 371 € 583 € 318 € 477 €	371 € 371 € 583 € 318 € 477 €
Auditorium + salle(s) de réunion Tarif 100 % auditorium + 50 % fois le nombre de salle(s)		
	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Salle de danse		
Résidents de Wintzenheim ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 1 journée de 8 h à 18 h Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée Plusieurs journées consécutives – prix par journée	148 € 254 € 128 € 212 €	148 € 254 € 128 € 212 €
Non-résidents de Wintzenheim ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 1 journée de 8 h à 18 h Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée Plusieurs journées consécutives – prix par journée	212 € 360 € 170 € 318 €	212 € 360 € 170 € 318 €
Salles de réunion		
Résidents de Wintzenheim ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 1 journée de 8 h à 18 h Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée Plusieurs journées consécutives – prix par journée	106 € 148 € 84 € 128 €	106 € 148 € 84 € 128 €
Non-résidents de Wintzenheim ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 1 journée de 8 h à 18 h Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée Plusieurs journées consécutives – prix par journée	148 € 190 € 128 € 170 €	148 € 190 € 128 € 170 €
Activité réalisée par un organisme non constitué en association à vocation culturelle ayant un intérêt local Heure ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 1 journée de 8 h à 18 h Week end forfait 3 jours Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée Plusieurs journées consécutives – prix par journée	 11 € 21 € 31 € 62 € 16 € 21 €	 11 € 21 € 31 € 62 € 16 € 21 €
Hall de l'auditorium (seul)		

Résidents de Wintzenheim ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 1 journée de 8 h à 18 h	191 € 297 €	191 € 297 €
Non-résidents de Wintzenheim ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 1 journée de 8 h à 18 h	234 € 330 €	234 € 330 €
	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Nettoyage par les services techniques de la mairie : - pour une ½ journée occupation - pour une journée occupation	84 € 136 €	84 € 136 €
caution pour nettoyage et dégradations pour tous les locaux d'Arthuss	300 €	300 €
<u>SALLE WIN'ZEN</u> (réservée au club de l'Amitié, au Syndic des copropriétaires de la résidence Win'Zen et des copropriétaires) Forfait journée Le ménage est à la charge des utilisateurs	72 €	72 €
<u>LOCATION DES EMPLACEMENTS PENDANT LES MARCHES DE PAQUES, DE NOEL ET HAPPY MIEL SOUS LA HALLE DES FETES OU SUR LA PLACE DES FETES</u>		
	2ml 4ml maisonnette	2ml 4ml maisonnette
1 jour	10 20 20	10 20 20
2 jours	20 40 40	20 40 40
3 jours	30 60 60	30 60 60
Caution	150 €	150 €
Gratuité pour les associations caritatives		
<u>LOCATION du CLUB HOUSE du TERRAIN de FOOTBALL A SAINT GILLES</u> *Club house forfait avec charges comprises pour un week end	180 €	180 €
<u>LOCATION du CHALET COMMUNAL A LA FORGE</u> Forfait avec charges comprises pour un week end	180 €	180 €
* ½ tarif pour les associations conventionnées pour une utilisation dans l'année + cas particulier sur décision du Maire	90 €	90 €

<u>TARIF ANNUEL PIUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>		
Terrasse m ² /an	8 € 90 €	8 € 90 €
Camion vente, petit spectacle		
Cirque maximum 5 jours (en sus les charges : électricité – eau)	150 € 8 €	150 € 8 €
Emprise au sol du bâti ou non bâti au m ² /an		
	Tarifs 2017	Tarifs 2018
<u>TARIF DES LOCATIONS DIVERSES ET DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX REALISES</u> (les demandes des particuliers sont exclues)		
* camion 7 tonnes avec chauffeur	90 €/h	90 €/h
* nacelle avec chauffeur	90 €/h	90 €/h
* tracteur avec chauffeur	90 €/h	90 €/h
* main d'œuvre	45 €/h	45 €/h
REDEVANCE ANNUEL POUR EMPLACEMENT TAXI	64 €	64 €
TARIFS des CONCESSIONS et CREUSEMENT TOMBES par CONCESSIONS		
A. Tombes		
* Tombes simples 2 m ²		
15 ans	160 €	160 €
30 ans	320 €	320 €
* Tombes doubles 4 m ²		
15 ans	320 €	320 €
30 ans	640 €	640 €
* Tombes doubles 5 m ²		
15 ans	400 €	400 €
30 ans	800 €	800 €
B. Jardin du souvenir		
.Dispersion des cendres	-	50 €
.Dispersion puits de cendres	-	50 €
Cavurnes		
15 ans	-	250 €
30 ans	-	500 €
C. Columbarium (contenance de 1 à 4 urnes)		
15 ans	610 €	610 €
30 ans	1 220 €	1220 €
DROIT de PLACE pour les MARCHES		

HEBDOMADAIRES		
<u>Marché de Logelbach :</u>		
Pour un marché	1.50 €/ml	1.50 €/ml
Abonnement 4 semaines	1.30 €/ml	1.30 €/ml
Abonnement 12 semaines	1.10 €/ml	1.10 €/ml
<u>Marché de Wintzenheim été</u>		
Pour un marché	1.50 €/ml	1.50 €/ml
Abonnement 4 semaines	1.30 €/ml	1.30 €/ml
Abonnement 12 semaines	1.10 €/ml	1.10 €/ml
	Tarifs 2017	Tarifs 2018
<u>Marché de Wintzenheim hiver</u>		
Pour un marché	3 €/ml	3 €/ml
Abonnement 4 semaines	2.50 €/ml	2.50 €/ml
Abonnement 12 semaines	2 €/ml	2 €/ml
SUBVENTIONS pour RENOVATION de FACADES à COLOMBAGES		
*Façades au droit de la rue, du soubassement jusqu'au sommet de la façade dans la mesure où elle comporte un colombage ancien (antérieur à 1900), après accord préalable sur teintes et matériaux conformes au plan de réhabilitation du centre-ville.		
*Vérification et établissement d'un mètre de la façade visible par le service Technique de la Ville		
* 50 % du coût de la facture acquittée afférente à la partie visible dans la limite du prix au m ²		
ou sur présentation de facture d'achat de fournitures	76 €/m ²	76 €/m ²
* crépis et peinture base facture/taux maxi	36 €/m ²	36 €/m ²
* enseignes de type œuvre d'art en fer forgé dans la zone historique de Wintzenheim Centre	50 % du coût	50 % du coût
LOCATION des TERRES		
Indice blé fermage – 3.02 %		
Arrêté préfectoral pour le prix des vignes : +4.29 %		
A Terre	1.34 €/are	1.33 €/are
B Pré	0.94 €/are	0.93 €/are
C Jardin	5.64 €/are	5.62 €/are
E Vignes	1.63 €/kilo	1.70 €/kilo

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus ainsi que toutes les conditions d'applications à partir du 1^{er} janvier 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation des dons des entreprises pour la réalisation du projet « Patinoire de Noël » et mise en place des tarifs

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

La commune a souhaité reconduire l'installation d'une patinoire du 1^{er} décembre 2017 au 7 Janvier 2018 sur la place de l'Hôtel de Ville. Sa surface sera de 96 m² (pour 54 m² en 2016). Les plus jeunes enfants bénéficieront de modules ludiques d'aide au patinage (nouveau 2017).

L'objectif est de proposer une animation tout au long du mois de décembre jusqu'à la fin des vacances scolaires en complément du marché de Noël qui se tient le 1^{er} week-end du mois et offrir à la jeunesse et aux familles un lieu de loisirs sur la commune.

Les associations l'UNSOR, Grandir avec Louise, Pâte à sel et les Scouts et Guides de Wintzenheim se chargeront de la vente des tickets d'accès à la patinoire, de la remise des patins et des modules d'aide au patinage pour les plus jeunes enfants et pourront tenir un point de vente de boissons et de gâteaux.

Pour aider au financement de cet équipement, plusieurs moyens ont été mobilisés :

- L'utilisation de la patinoire,
- Des espaces publicitaires,
- La privatisation de la patinoire,
- Le mécénat.

Pour les tarifs liés à l'utilisation de la patinoire :

- Entrée patinoire avec location matériel : 2 €
- Lot de 25 entrées pour la patinoire : 50 €
- Lot de 50 entrées pour la patinoire : 80 €

Pour ce qui est des espaces publicitaires, il convient de fixer les tarifs :

- Espace publicitaire intérieur 3m X 0,60 : 80 € la semaine, 300 € pour 5 semaines
- Espace publicitaire intérieur 6m X 0,60 : 100 € la semaine, 350 € pour 5 semaines

Pour la privatisation de la patinoire :

- Soirée privée de 19h à 22h : 800 €

Dans le cadre de ce projet, il a été recherché des financements complémentaires auprès des acteurs économiques du territoire pour permettre la réalisation du projet. Certaines entreprises ont trouvé le projet ludique et attractif, intéressant en particulier pour les jeunes et ont souhaité soutenir le projet financièrement.

Les entreprises suivantes ont fait des dons à la commune pour collaborer à la réalisation du projet « Patinoire de Noël » :

- Maison BOOA : 1000 €
- Alsabrico : 1000 €

Pour mémoire, dans le cadre de la convention avec le Crédit Mutuel, ce dernier verse 5000 € pour la patinoire.

La commune va également bénéficier d'un don en nature du Poisson Rouge qui participera à l'inauguration de la patinoire par :

- o La mise à disposition d'un DJ pour la soirée du 01/12/2017 de 17h à 19h,
- o L'organisation d'un verre de l'amitié avec mise à disposition de 2 personnes pour le service.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus,
- Accepte les dons présentés par les entreprises tels qu'exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification des conditions générales de vente de la billetterie à partir du 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Valérie HAIDAR

Par délibération du 30 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé les conditions générales de vente de la billetterie de l'Arthuss.

L'organisation du service relatif à la programmation culturelle a été modifiée. Il s'agit d'ajuster les horaires d'ouverture de la billetterie.

La modification porterait sur l'article 1 :

Article 1- Prévente et vente

La prévente s'effectue :

Sur place, à la billetterie ARTHUSS - 2 avenue de Lattre de Tassigny - 68 920 WINTZENHEIM

Aux horaires d'ouverture suivants :

- lundi et mardi : 17h30 à 19h30
- mercredi de 9h30 à 11h30 et de 17h30 à 19h30
- Jeudi de 17h30 à 19h30
- Vendredi de 19h00 à 21h00

En mairie : le lundi de 8h00 à 12h00

Le reste de l'article 1 est inchangé tout comme l'Article 2 « Annulation, remboursement, utilisation ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les modifications de l'article 1 des conditions générales de vente de la billetterie de l'Arthuss,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation de la transaction établie pour la salle Laurentia avec l'association chorale Laurentia

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 1981, l'Association Chorale Laurentia a vendu à la commune de Wintzenheim le bâtiment situé au 71, rue du Maréchal Joffre, alors cadastré Section 58 n° 51, avec 8,63 ares, moyennant le prix de 200.000 francs correspondant à la valeur de 83.204 euros.

Ce prix comprenant diverses prestations à savoir :

- Le calvaire devait rester en place,
- L'association bénéficiait d'un local attenant à la Salle Laurentia à usage exclusif et gratuit (chauffage, eau, électricité inclus),
- L'association se réservait le droit prioritaire d'utiliser la salle Laurentia gratuitement, y compris l'eau, l'électricité et le chauffage pour cinq manifestations annuelles,

- Une subvention spécifique annuelle devait être attribuée à la société Chorale Laurentia et être affectée à l'exercice de ses activités. La commune s'engageait à payer cette subvention aussi longtemps que l'association assurerait ses activités culturelles et artistiques.
- Le mobilier déposé dans la salle Laurentia devait rester propriété de la société Chorale Laurentia.
- Le projet d'aménagement de la salle Laurentia devait être réalisé en coordination avec les membres du Comité de la Chorale Laurentia,
- Le parking de la salle devait être utilisé en priorité par les usagers de la salle.

A ce jour, la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 71, rue du Maréchal Joffre et continue à respecter les termes du contrat.

Toutefois, cet acte soulève différentes questions, sans compter que l'acte ne stipule aucune date de fin de versement de subventions. Après une analyse juridique des services du Centre de recherches d'information et de documentation notariales (CRIDON), il s'avère que l'acte de cession contrevient à certaines dispositions du Code Civil. En effet, la notion de subvention n'est pas adaptée à une transaction relative à une vente immobilière. En conséquence, l'acte de cession serait susceptible d'encourir la nullité absolue et d'être attaqué.

Il est donc proposé de signer une transaction permettant de modifier l'acte d'origine avec principalement les modifications suivantes :

- La Commune s'engage à verser à l'Association une indemnité forfaitaire, à titre de solde de tout compte, de 40.000 €, payable en 25 annuités de 1600 €. Afin que cela corresponde au montant d'une subvention exceptionnelle de 3200 € correspondant à l'absence de versement de 2016 et 2017 sera versée préalablement à la signature de l'acte.
- La Commune s'engage pendant vingt-cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018 à autoriser l'Association à utiliser, sans acquitter de contrepartie, et exclusivement pour l'activité de chorale, la salle cinq fois par an, conformément. Cette utilisation sans contrepartie prendra toutefois fin le 31 décembre 2043.
- L'Association pourra, pour l'activité de chorale uniquement, continuer à utiliser le local accessoire à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2043, mais sans exclusivité, à savoir qu'elle devra partager son utilisation avec une autre chorale, proposée par la Commune mais sous la condition d'avoir obtenu préalablement obligatoirement l'accord de l'association Laurentia.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la transaction telle qu'annexée à la présente délibération,
- Décide de prendre en charge les frais de notaire relatifs à l'établissement de l'acte de transaction,
- Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 3200 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la transaction ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : Projet de transaction établie pour la salle Laurentia avec l'association Chorale Laurentia

11. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération avec le Conseil Départemental du Haut Rhin

Rapporteur : Denis ARNDT

Le Conseil Départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales.

Toutefois, si certains aménagement sur les routes départementales en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconise l'Etat, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Cette convention est dissociée de la politique du Conseil Départemental en matière d'aménagement des voiries départementales en agglomération et n'a vocation qu'à gérer l'entretien courant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération avec le Conseil Départemental du Haut Rhin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : Projet de Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec le Conseil Départemental du Haut Rhin

12. Demande de subvention au Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'aménagement du parc Herzog

Rapporteur : Dominique HEROLD

La restauration de la chapelle Herzog est actuellement en cours. Dans le cadre de la valorisation de ce site, le parc Herzog doit être réaménagé et doté d'aire de jeux permettant d'accueillir la population familiale de Logelbach.

Les objectifs généraux du projet du parc Herzog sont les suivants :

- Ouvrir l'espace et le lier au quartier,
- Redonner un caractère convivial au square à la dimension du piéton,
- Prendre en compte les évolutions d'usage (proximité des espaces culturels, démolition du foyer etc...)
- Introduire la problématique des personnes à mobilité réduite,
- Intégrer la dimension de « la gestion durable »,
- Inclure l'aspect sécuritaire dans l'aménagement futur,

- Redéfinir clairement les usages (circulation, stationnement, espaces de jeux, sanitaire, pétanque etc...)
- Trouver une identité en phase avec le patrimoine architectural présent.

Sur l'ensemble du site, l'objectif est d'élaborer un programme général de valorisation des espèces existantes et d'ouvrir les espaces en vue d'inciter les usagers à une promenade à la fois conviviale et familiale. Le projet comprend six volets :

- **la démolition et le désamiantage du foyer** : Le bâtiment est situé en limite Sud de la parcelle, à proximité immédiate des habitations. C'est une construction légère qui est délabrée et doit être démolie.
- **la construction d'un sanitaire public** : Un sanitaire public doit être créé dans une version semi-automatique c'est-à-dire qui permet le lavage, la désinfection et le séchage automatique du toilette. L'habillage extérieur du sanitaire sera soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.
- **l'aménagement d'une aire de jeux** : L'aire de jeux doit être harmonieuse dans le paysage en s'inscrivant au mieux dans le tissu végétal existant. Il sera adapté aux catégories d'âges habituelles (petits 1-5 ans, moyens 4-10 ans, grands 7-14 ans) mais aussi aux séniors. Il permettra également l'accueil des adultes et facilitera l'accès des personnes handicapées,
- **l'aménagement d'une aire de stationnement** : L'aménagement de l'accès se fera par l'entrée Sud. 12 places de stationnement seront aménagées.
- **l'aménagement des espaces verts** : Le parc aura un caractère «urbain ». Ce lieu d'échange et d'activités ludiques aura comme cible le grand public mais prioritairement les enfants, les séniors et les personnes à mobilité réduite. Cela suppose une parfaite adaptation des cheminements et des équipements aux personnes âgées mais aussi aux personnes handicapées grâce notamment à une accessibilité adaptée pour les fauteuils roulants. La notion de sécurisation du site représentera une problématique à part entière. En effet, il est nécessaire de faciliter les circulations, les cheminements piétons, et de valoriser les accès afin d'inciter la population à fréquenter.
- **la mise en place de mobilier urbain** : Le mobilier urbain doit également répondre aux comportements et aux modes de vie actuels et inviter à la flânerie. Bancs, chaises, méridiennes, corbeilles et appui-vélo permettant l'accueil des familles occuperont cet espace.

Le projet sera réalisé en trois phases :

- Phase 1 : le secteur sud comprenant les éléments exposés ci-dessus,
- Phase 2 : le secteur central comprenant la chapelle et l'église,
- Phase 3 : le secteur nord, à savoir les parvis.

Le budget prévisionnel des travaux est de 400.000 € HT pour la phase 1. Le maître d'œuvre sélectionné est « Sortons du Bois » qui a engagé les études pour la réalisation de la phase 1. Une subvention peut être sollicitée pour la phase 1 de l'aménagement du parc auprès du Conseil Départemental au titre du Fond de Solidarité Territoriale.

	Montant HT
Commune de Wintzenheim	395.000 €
Conseil Départemental	5.000 €
Total	400.000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du par Herzog et son plan de financement,
- Sollicite une subvention au Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre du Fond de Solidarité Territoriale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Demande de subvention au Conseil Régional Grand Est pour le pôle sportif au titre des Espaces Urbains Structurants

Rapporteur : Daniel LEROY

La commune a engagé la construction du pôle sportif. Ce bâtiment sera dédié essentiellement à la pratique des arts martiaux c'est-à-dire judo, boxe et karaté, sports dans lesquels les associations de Wintzenheim s'illustrent particulièrement. Le pôle sportif comprend les espaces suivants :

SALLES SPORTIVES	SURFACES
Tatami	441,0 m ²
Espace spectateurs	91,4 m ²
Rangements judo	19,4 m ²
Rangements multisport	19,9 m ²
Rangements	22,8 m ²
Salle de boxe	226,0 m ²
Rangements boxe	13,3 m ²
Salle de musculation	53,4 m ²
Salle multisports	298,4 m ²
Rangements karaté-kendo	23,1 m ²
Vestiaires Hommes	34,1 m ²
Vestiaires Femmes	17,0 m ²
Vestiaire enseignants	13,5 m ²
Douches Hommes	22,0 m ²
Douches Femmes	16,6 m ²
Bureau mutualisé	26,6 m ²
Toilettes H/F RDC	5,9 m ²
Toilettes H/F étage	11,6 m ²
Hall d'accueil	111,4 m ²
Rangements hall	10,0 m ²
Rangement bar	3,2 m ²
Toilettes public hall	17,5 m ²
Local ménage RDC	7,3 m ²
Local ménage étage	3,4 m ²
Sas	12,6 m ²
Dégagement RDC	93,7 m ²
Dégagement étage	45,4 m ²
Chaufferie	13,4 m ²
Local électrique	4,6 m ²
Local AEP	4,4 m ²
Centrale de traitement d'air	32,2 m ²

TOTAL	1 715,1 m²
--------------	------------------------------

Le projet s'est construit en étroite collaboration avec les associations concernées.

L'architecte sélectionné, IXO architecture, a également prit soins de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque pratique sportive.

Le résultat des marchés de travaux fixe l'enveloppe travaux à 3.495.000 € HT comprenant :

- Terrassement- VRD-Espaces verts : 363.000 €
- Gros œuvre : 403.000 €
- Dallage : 114.000 €
- Charpente bois : 143.500 €
- Bardage-couverture – étanchéité : 460.000 €
- Menuiserie extérieures : 530.000 €
- Serrurerie : 89.500 €
- Plâtrerie – faux plafond : 98.000 €
- Menuiserie intérieures : 245.000 €
- Chape-carrelage – sols souples : 96.500 €
- Parquet : 61.500 €
- Peinture : 45.000 €
- Equipements sportifs : 85.000 €
- Ascenseur : 20.000 €
- Chauffage-ventilation : 378.500 €
- Electricité : 277.000 €
- Plomberie-sanitaire : 83.000 €
- Infiltrométrie : 2500 €

Le montant de la maîtrise d'œuvre est de 433 062 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional au titre des Espaces Urbains Structurants. Pour ce qui est de Wintzenheim, l'Espace Urbain Structurant de Colmar se compose des communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim. Représentant entre 50.000 et 100.000 habitants, Colmar Agglomération peut présenter 4 projets.

Dans ce cadre, le pôle sportif a été présenté et peut prétendre à une participation financière de 200.000 €.

Le plan de financement des travaux de construction serait le suivant :

	Montant en € HT	%
Commune	2.861.407,50 €	72,8 %
Conseil Régional – soutien aux investissements sportifs	400.000 €	10,2 %
Conseil Régional – Soutien aux espaces urbains structurants	200.000 €	6,1 %
Colmar Agglomération	466 654,50 €	10,9 %
Total	3.928.062 €	100 %

Le conseil municipal, par 4 voix contre et 25 voix pour :

- Approuve le projet du pôle sportif d'arts martiaux tel que présenté et son montant,

- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- S'associe à Colmar Agglomération pour solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention au titre des espaces urbains structurants pour la construction du pôle sportif d'arts martiaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Informations

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

M. RONCALEZ Daniel : surélévation de 4 piliers pour pose de 2 nouveaux portails – crépissage de l'extension et du mur de clôture – remplacement de la porte de garage et du garde-corps du balcon, 12 rue des Marguerites

M. HERRBACH Jean-Marie : pose de fenêtres PVC blanc, 11 rue du Maréchal Joffre

M. COUTY Arnaud : pose de panneaux photovoltaïques, 25 rue des Cotonnades – LOGELBACH

Mme ALTHUSER Valérie : création d'un portail technique sur clôture existante, 5 route de Colmar

EDF ENR SOLAIRE – M. RIOUFREY Renan : installation d'un générateur photovoltaïque, 8 cours Alfred Schoen – LGOELBACH

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE, Maire : construction d'un équipement sportif « pôle d'arts martiaux », 8 rue Sainte-Odile

M. DUCAP Eric : construction d'une maison et d'un garage, 33 rue des Cotonnades – LOGELBACH

M. KRICK Pierre : construction d'une maison individuelle, 62 rue du Maréchal Joffre

M. PEGERE Olivier : modification de la taille de deux ouvertures sur la façade Sud, rue de l'Abbé Stupfel

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE, Maire : création d'une porte de garage, 2 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

M. GILLIG Nicolas : création d'une ouverture en façade Ouest – renouvellement des menuiseries extérieures et des volets, 131a rue Clemenceau

M. VIVANCO Moïse – Mme ABIDOUNE Meryem : démolition et reconstruction d'un sas d'entrée + réduction d'une porte fenêtre en fenêtre + ravalement de façades, 1 rue du Hohlandsbourg

M. BETTINGER Mathieu : réalisation de deux pavillons + un garage, 3 et 3a rue de l'Argillère

WINTZEDIS SAS – M. CULOT Jean-Pierre : extension et restructuration du centre commercial Leclerc, 12 rue Herzog – LOGELBACH

EHPAD LES MAGNOLIAS – Mme BULLE Hélène : création d'un ascenseur, 1 rue Clémenceau

M. YUCEL Erol : construction d'une maison individuelle avec garage, 23 rue Haussmann – LOGELBACH

M. KARATAS Mumin : construction d'une maison et d'un garage, 21 rue Haussmann – LOGELBACH

DU BUS DE WARNAFFE Murielle : agrandissement du volume habitable par une pièce supplémentaire en rez de chaussée, 4 rue des Marguerites

M. ALBAYRAK Alpasan : construction d'une maison et d'un garage, 15 rue Haussmann- LOGELBACH

- **Manifestations** : Valérie HAIDAR

DECEMBRE 2017		
09		Fête de Noël des Elus et du Personnel
09	20h	La Fanfare de la Clique des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch en concert – église Saint-Laurent
09 et 10		Bourse aux vêtements, matériel de puériculture et jouets d'enfants de l'Ecole Dame Blanche – halle des fêtes
10	16h	«Crazy Christmas» de l'Harmonie Hohlandsbourg – église de Logelbach
11	16h à 19h30	Don de sang – salle Tomi Ungerer
11	19h30	Audition de piano, flûte et guitare de l'Ecole de musique et de danse de Wintzenheim – auditorium de l'Arthuss
13	14h45	Fête de Noël des enfants du personnel et des élus – salle Laurentia
DECEMBRE 2017		
15	20h	Chœur de St Petersburg – église Saint-Laurent
17	17h	Concert de Noël de la Chorale Laurentia – église Saint-Laurent
18	19h30	Audition de piano de l'Ecole de musique et de danse de Wintzenheim – auditorium de l'Arthuss
22	20h	Noël d'Alsace pour deux trompettes – église Saint-Laurent
31		Bal de la St Sylvestre de l'ASW – salle Laurentia
JANVIER 2018		
03	15h	«Sniegourotchka, Petite fille des Neiges» Conte Kamishibaï Spectacle jeune public – auditorium de l'Arthuss
03	20h	Blues Arts en concert – auditorium de l'Arthuss
06 et 12	20h30	Représentation du théâtre alsacien de la Chorale Laurentia – salle Laurentia
13 et 14		3 ^{ème} Salon du Bien-Etre « Zen Vitamines »
14		Fête des Aînés – gymnase Tomi Ungerer
14	15h	Représentation du théâtre alsacien de la Chorale Laurentia – salle Laurentia
15	19h	Réunion de quartier – Logelbach – gymnase Tomi Ungerer
17	19h	Réunion de quartier – Wintzenheim centre – salle Laurentia
18	19h	Réunion de quartier – La Forge – Val de Munster
19	11h	Vœux du Maire aux élus et au personnel – auditorium de l'Arthuss
20	20h30	Représentation du théâtre alsacien de la Chorale Laurentia – salle Laurentia
21	15h	Représentation du théâtre alsacien de la Chorale Laurentia – salle Laurentia
FEVRIER 2018		
01 au 15	8h à 12h 14h à 18h	Exposition «le temps d'un rêve de Mme Evy PLESKO – hall de l'Arthuss
07	20h	Lily BUTTERFLY & Jazz Trio – auditorium de l'Arthuss

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim, le 12 décembre 2017,

Le Maire,
Serge NICOLE